

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 41 / RESTART / 2 du 5 mars 2025 relative au projet de production d'hydrogène, de e-méthanol et de e-SAF (carburant d'aviation durable) à Tartas et Béggar (40)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 138 / RESTART / 1 du 2 octobre 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet RESTART de production d'hydrogène de e-méthanol et de e-SAF (carburant d'aviation durable) à Tartas et Béggar ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est à compléter par une présentation plus précise des alternatives au projet, des informations sur les risques industriels, ainsi que des informations sur le bilan carbone du projet.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 25 mars au 19 juin 2025.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le président  
M. Papinutti